

Séance ordinaire du 15 juin 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du CCAS
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15062023D03

Objet : Approbation du règlement d'attribution des aides financières accordées par le CCAS

Date de la convocation et de l'affichage : le 9 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck			X	
BANNAY-CODET Martine	X			
CHAPUIS Aline	X			
CUNILLERA Yvette			X	
DUCRET Régine				
GALLET Daniel	X			
GIRAUD Chantal	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
LEVANNIER Caroline			X	
PIEROTTO Mireille			X	
PIROCHE Bernadette			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
VADEL Jean-Paul	X			
GIRAUD Chantal	X			
VEILLET Gérard	X			
VERDOYA Dominique			X	
VUILLERME Mireille	X			

A été nommé secrétaire de séance : PLAGNOL Jean-Luc.

VU les dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995,
Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20230615-CCAS_150623D3-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération du conseil municipal du 15 juin 2023 n°1506203D03

Exposé des motifs : le CCAS a mis en place des prestations sociales facultatives, qui à la différence de l'aide sociale obligatoire, relèvent de sa libre initiative.

Ces aides ont pour objectif de répondre prioritairement aux besoins suivants :

- Se nourrir, s'alimenter,
- Faire face à des imprévus ou des situations exceptionnelles,
- Se cultiver, accéder aux activités sportives (dispositif Pass Sport Culture).

Afin de définir les principes, la nature, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides sociales facultatives, un règlement d'attribution a été établi.

Ce document de référence, opposable, contribue à garantir une équité dans l'attribution des aides entre les bénéficiaires potentiels ainsi que la cohérence et la transparence des dispositifs d'aides mis en place.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré :

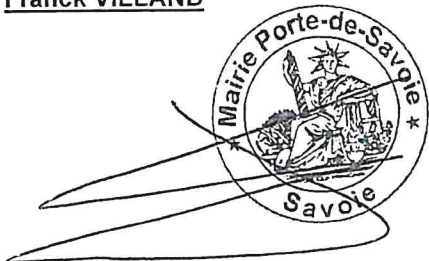
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides financières accordées par le CCAS ci-annexé.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 juin 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 28 juin 2023

Le Président certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 28 juin 2023.

Le Président,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLAGNOL

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230615-CCAS_150623D3-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES CCAS Porte-de-Savoie

CADRE GÉNÉRAL

En application du code de la famille et de l'aide sociale et du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS.

Le présent règlement s'impose à tous. Il précise les règles selon lesquelles les prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité :

- De proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du CCAS de Porte-de-Savoie.
- D'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aides individuelles adressées.

Le CCAS délivre des aides dites aides facultatives pour :

- Une prise en charge partielle ou totale sur les factures de restaurant scolaire, de prestations périscolaires et de séjours d'été.
- Une participation sur les factures d'énergie (électricité, gaz, eau, ...)
- Une prise en charge de certaines factures considérées, au cas par cas, comme relevant de la politique sociale de la commune.
- Un secours pour une aide alimentaire.

A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont **aucun caractère obligatoire** et relèvent de la libre initiative du CCAS. Elles peuvent être allouées jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière annuelle.

Les aides du CCAS sont sollicitées après que l'ensemble des prestations de droit commun ait été mobilisé.

Elles contribuent à permettre aux personnes de subvenir aux besoins de première nécessité de la vie quotidienne (habitat, alimentation, santé, etc.).

Les conditions de recevabilité d'un dossier de demande d'aide sont :

- Être de nationalité française ou présenter les conditions de séjour requises sur le territoire.

- Présenter une pièce d'identité (et celle des membres de la famille concernée) en sachant que les aides sont nominatives et individuelles.
- Résider ou être hébergé sur la commune de Porte-de-Savoie : un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement du tiers sera demandé.
- Être majeur.
- Présenter des difficultés financières momentanées.

Cette politique d'aide s'appuie sur les deux principes suivants :

- Le caractère d'urgence : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance et il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte qu'une seule insuffisance globale de ressources.
- Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir des droits auprès des différents régimes légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide n'interviendra qu'une fois épuisées ces différentes voies et, le cas échéant, sur rapport de l'assistance sociale du secteur.

Le conseil d'administration donne délégation à la vice-présidente si la situation présente un caractère d'urgence (aide alimentaire, hébergement d'urgence, etc.)

1. AIDE FINANCIERE

Pour les demandes inférieures ou égales à 150 euros : la vice-présidente traite la demande en lien avec le président du CCAS.

Pour les demandes supérieures à 150 euros : le dossier est traité en conseil d'administration.

Toutes les demandes accordées seront directement réglées au prestataire par mandat administratif et sur présentation de facture.

2. AIDE ALIMENTAIRE

Le CCAS propose aux familles ou aux personnes seules qui rencontrent des difficultés momentanées un bon de commande pour le Super U de Porte-de-Savoie ou pour un autre commerce de proximité.

A chaque remise du bon de commande il sera inscrit le nom du bénéficiaire, la date de la remise et la valeur.

Le bon sera signé par la vice-présidente et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra rapporter la facture de son achat.

Cette aide reste ponctuelle pour une même personne.

3. AIDE LIÉE A LA SCOLARITÉ

Une aide peut être attribuée pour le restaurant scolaire, pour les services périscolaires afin de permettre à l'enfant ou aux enfants d'avoir un environnement plus propice (socialisation, repas équilibrés, etc.).

Pour pouvoir bénéficier de cette aide il est nécessaire de résider pour les deux ou un parent sur la commune, d'être en difficultés financières (perte d'emploi, baisse de ressources, séparation, etc.).

L'aide est sollicitée après évaluation de la responsable du pôle enfance, éducation et culture.

4. AIDES PARTICULIERES

Une aide ponctuelle peut être toutefois délivrée sur demande d'un travailleur social pour compléter un financement insuffisant concernant :

- Le logement (assurance, énergie, etc.)
- L'insertion professionnelle (frais lié à la formation)
- La santé (frais médicaux non remboursés, paramédicaux, etc.)

5. AIDES SPÉCIFIQUES

Le CCAS de Porte-de-Savoie prévoit des aides spécifiques dans le cadre des activités sportives et culturelles des jeunes de la commune :

- Pass culture et sportif (voir règlement spécifique),
- Aides à la formation d'encadrement culturel et sportif (sous réserve de ressources du demandeur, de sollicitation des aides prévues par d'autres financeurs et de l'intérêt pour la vie associative de la commune).

Sont déclarés irrecevables :

- Le découvert bancaire,
- Les crédits à la consommation,
- Les dettes professionnelles,
- Les frais de justice,
- Les impôts ou autres amendes,
- L'aide au règlement des pensions alimentaires,
- Les frais administratifs,
- Les projets de vacances.

La décision de l'aide une fois validée par le conseil d'administration ou accordée par la vice-présidente du CCAS est notifiée par écrit à la personne concernée ainsi qu'à la personne qui a instruit la demande.

6. PROCÉDURE D'ACCES POUR EFFECTUER LA DEMANDE

Toute demande présentée au CCAS doit comporter les coordonnées du demandeur ainsi que la composition familiale et l'objet de la demande.

Attention si la demande d'aide est conséquente il sera nécessaire de voir quelles autres aides de droit commun peuvent être mises en place.

